



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-06 : OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS ETAT 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait expliqué que la circulaire relative aux appels à projets pour 2024 avait été transmise aux Communes. Elle indique notamment que dans un souci d'harmonisation au sein de la Région des Pays de la Loire, les dossiers sont à déposer pour le 15 décembre 2023 au plus tard sur la plateforme prévue à cet effet.

Cette année à nouveau, 3 dossiers au maximum peuvent être déposés au titre des aides de l'Etat (DETR, DSIL...) et doivent être classés par ordre de priorité.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir refait un point en interne, la Commune n'a pas de gros dossiers supplémentaires à ce jour suffisamment aboutis pour pouvoir déposer

des dossiers avant le 15 décembre 2023.

Par contre, Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible d'aller chercher du fonds vert, par exemple pour de la rénovation d'éclairage public. Cela nécessite de rénover au moins 10% du parc et de faire des études de gain énergétique. Le Préfet a dit que le financement peut être de 40% pour l'éclairage public. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de faire une étude en 2024 pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention en 2024.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas déposer de dossier de demande de subvention Etat avant le 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas déposer de demande de subvention Etat avant le 15 décembre 2023, n'ayant pas de projet suffisamment abouti au regard des pièces demandées.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.



Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

